

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de Cloyes les Trois Rivières

Article 1 : objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées.

Article 2 : composition du CMJ

Le Conseil Municipal Jeunes de Cloyes les Trois Rivières se composera au maximum de 15 Jeunes, résidant à Cloyes les Trois Rivières et scolarisés dans les établissements scolaires de la commune du CM1 à la 4^{ème}.

2 jeunes scolarisés en CM1 au groupe scolaire

3 jeunes scolarisés en CM2 au Groupe scolaire

1 jeune scolarisé en CM1 ou CM2 à l'école Notre Dame d'Yron

3 jeunes scolarisés en 6^{ème} collège François Rabelais

3 jeunes scolarisés en 5^{ème} collège François Rabelais

3 jeunes scolarisés en 4^{ème} collège François Rabelais

Dans la mesure du possible la parité filles / garçons devra être respectée.

Si moins d'enfants que souhaité se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 7 candidats. En deçà elles seront annulées.

Article 3 : les électeurs

Sont électeurs, tous les jeunes des classes concernées résidants à Cloyes les Trois Rivières.

Article 4 : éligibilité

Pour être éligible il faut :

- Habiter et être scolarisé à Cloyes les Trois Rivières.
- Faire acte de candidature.
- Avoir une autorisation parentale.

Article 5 : durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Article 6 : changement

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Article 7 : scrutin

Les conseillers sont élus à bulletin secret. Le vote se déroule dans les établissements scolaires.

Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité fille/garçon.

Les élections ont lieu tous les deux ans.

Chaque bulletin porte le nom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (annotés, barrés, déchirés).

Article 8 : responsabilité

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Article 9 : fonctionnement du CMJ

Les séances sont publiques et ont lieu en mairie au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Sont membres associés : le maire de Cloyes les Trois rivières, l'adjointe vice-présidente en charge des affaires scolaires-enfance et jeunesse et les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse.

Les élus ou les employés communaux concernés par l'ordre du jour peuvent y être invités.

Seuls les jeunes élus ont le droit de vote au CMJ.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire du CMJ est élu ainsi que deux adjoints. Lors de cette séance a également lieu la présentation de chaque jeune élu ainsi que des personnes auprès desquelles les jeunes peuvent venir s'informer.

Le maire du CMJ a pour rôle d'animer les séances et de gérer les prises de paroles.

Un secrétaire de séance est désigné par le maire du CMJ il est chargé de la prise de notes et du compte rendu. Il sera, si nécessaire, aidé par un adulte Une séance de CMJ doit être un lieu de propositions mais aussi de débats d'idées.

Article 10 : Les moyens

Moyens logistiques :

Le Conseil Municipal Jeunes disposera des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Les demandes de logistique devront être faites suffisamment en amont pour obtenir une réponse à temps.

Moyens financiers :

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal de Cloyes les Trois Rivières.

Les propositions du Conseil Jeunes, lorsqu'elles sont validées par le Conseil Municipal de Cloyes les Trois Rivières, pourront être inscrites au budget.

Article 11 : montage et suivi d'un projet

Lorsqu'un jeune conseiller a une idée de projet, il la soumet au CMJ. Une commission est alors créée pour définir le cahier des charges et le budget au sein du CMJ.

Chaque jeune conseiller peut participer à la commission de son choix.

Le projet ainsi défini est soumis au vote du CMJ. Le projet est adopté s'il est approuvé à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Maire du CMJ est prépondérante.

Le Maire du CMJ en exercice et un autre élu présentent alors le dossier auprès de la Commission Jeunesse.

Après l'accord de la commission les jeunes pourront venir présenter leur projet lors d'un bureau municipal.

Le projet final est enfin soumis au vote du conseil municipal de Cloyes les Trois Rivières.

Article 12 : droit à l'image

Le représentant légal du mineur Conseiller Municipal des Jeunes donne l'autorisation à la mairie de photographier et/ou de filmer sans contre-partie financière ; de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet (page dédiée au CMJ), sur sa page Facebook voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le jeune Conseiller Municipal, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne pendant toute la durée de son mandat.

Article 13 : droits et devoirs

Le conseiller municipal jeune est le porte- parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions, une par trimestre et participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai et (ou) du 11 novembre.

Il s'engage à participer assidument aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté ; Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le conseiller municipal jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, le jeune ou son représentant, doit prévenir dès que possible le Maire du Conseil Municipal Jeune.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.

Cloyes les Trois Rivières, le

Signatures des représentants légaux :

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père

Mère

Signature du Jeune :

Précédée de la mention « lu et approuvé »